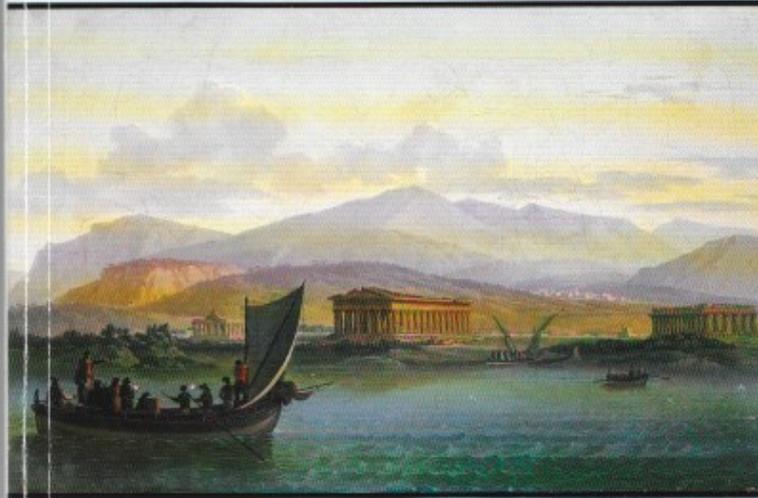


DIX~HUITIÈME
SIÈCLE n°27 1995



L'Antiquité

puf

L'ANTIQUITÉ CHEZ PHILIPPEAUX

Pierre Philippeaux naquit en 1759 à Ferrières dans la Sarthe. Homme de loi, conventionnel, il s'acharna à demander l'exécution de Louis XVI, dont il vota la mort avec enthousiasme. Auteur d'un projet de constitution¹, ce fut un extrémiste convaincu, dont certaines propositions effrayèrent les plus enragés des Montagnards : ainsi voulait-il trainer dans la salle où l'on jugeait le roi les blessés du 10 août, pour convaincre tout un chacun de la perversité du monarque ; de même préconisait-il la mise sur pied d'un tribunal révolutionnaire sans jurés, dont Barère dit lui-même que c'était une « monstruosité ». Il montra tant de violence et d'emportement qu'il finit par déplaire à tout le monde : arrêté le 30 mars 1794 comme conspirateur, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 5 avril. Victime de ces excès qu'il voulait renforcer encore, Philippeaux pensait sans le moindre doute détenir la vérité : à Fouquier-Tinville qui, lors de son procès, ironisait sur son compte, il rétorqua : « Il vous est permis de me faire périr, mais je vous défends de m'outrager »². Bien que ses contemporains ne semblent pas avoir eu pour lui une estime débordante³, ce personnage se considéra comme un martyr⁴.

Comme beaucoup d'autres à son époque, Philippeaux cite l'Antiquité dans ses écrits politiques, mais les citations sont chez lui d'un genre particulier. Tout d'abord, dans le recensement général

1. 71 députés de la Convention (voir la liste dans notre ouvrage *Les Toges du Pouvoir*, (Toulouse, Éd. Éché et Université Toulouse-Le Mirail, 1986, p. 401, n. 59) proposèrent un projet de constitution à l'assemblée.

2. Ces renseignements biographiques figurent sur la page de garde du journal *Le Défenseur de la Vérité ou l'ami du genre humain* qu'il fit paraître du 5 janvier 1793 au 10 Frimaire an II (B.N. 8° Lc² 773).

3. Dans un discours publié au *Moniteur* (an II, n° 111, p. 446), Robespierre déclare « Les anciens ont fait des Philippiques, et Philippeaux n'a composé que des Philippiques. »

4. Voir sa « Troisième et dernière lettre à sa femme », qui fait suite à une *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos pères dans la Vendée, avec l'acte solennel d'accusation, fait à la séance du 28 nivôse* (B.N. Z. 14293 (2)).

qu'on peut faire des citations à l'Antiquité à partir des textes du *Moniteur*, Philippeaux n'apparaît que quatre fois (voir *Les Toges du Pouvoir*, p. 506) ; cela ne signifie pas qu'il ne cita que quatre fois l'Antiquité dans toute sa carrière, mais que le *Moniteur* ne l'a retenu qu'à quatre reprises. Signe que ce n'était pas un ténor de l'assemblée ou qu'il n'affectionnait pas particulièrement les Anciens ? Un peu les deux.

Philippeaux réserva sa plume pour son journal *Le Défenseur de la Vérité ou l'ami du genre humain*, dont il semble avoir été le principal, sinon (pour certains numéros) l'unique chroniqueur. Dans ces feuilles, auxquelles il convient d'ajouter quelques autres rapports, discours ou opinions, Philippeaux cite dix-sept personnages de l'Antiquité romaine, onze de l'Antiquité grecque, treize lieux ou peuples de l'Antiquité grecque et quatre de l'Antiquité romaine. Comme l'ensemble de ses contemporains, Philippeaux effectua des choix parmi ces références : chez les « bons » on retrouve Brutus, Decius, Caton et... les femmes spartiates, chez les « méchants » César ; Rome et les Romains sont tantôt positifs, tantôt négatifs, selon les périodes considérées. Il est intéressant de noter que peu de références sont affectivement neutres ; même les personnages mentionnés une seule fois sont en principe « chargés », en général de manière positive : chez les Romains six sur dix-sept seulement sont condamnés ; chez les Grecs, les chiffres doivent être interprétés différemment (l'accumulation de données dans le numéro 41 du *Défenseur de la Vérité* ne doit pas faire illusion : Philippeaux évoque beaucoup de réalités grecques en vilipendant... César ; ici la seule analyse chiffrée ne signifie rien). Au fond, tout se présente comme si Philippeaux dressait une sorte de catéchisme moral avec quelques saints à honorer au gré des circonstances ; une fois encore, il y a bien là similitude avec les députés de la Convention, mais chez ces derniers toutefois les « vertueux » ne représentaient que 44 % de l'ensemble (*Toges du Pouvoir*, p. 110). Philippeaux est plus engagé, politiquement plus dur. En outre, il cite assez abondamment l'Église primitive et la Bible. Chez ce personnage qui voulait être « chrétien comme un quaker », comme il le disait, il y a là une démarche originale qui accroît sa spécificité par rapport à ses contemporains.

Par ailleurs, si on observe les sujets sur lesquels Philippeaux en appela à l'Antiquité, on peut distinguer quatre catégories : 1° les grands événements politiques (la guerre contre la Vendée et les hostilités en général, le procès de Louis XVI), 2° des réflexions politiques (centrées sur les notions d'égalité et de vertu), 3° des réflexions sur la constitution ou sur des points d'administration

(la division administrative du territoire français, la convocation aux assemblées primaires, l'enseignement), 4° la législation. Ce conventionnel est donc un publiciste, inspiré pour refaire le monde à l'aune de ses critères sur fond de modèle antiquisant. En cela il reste proche de beaucoup de ses condisciples. En revanche, là où il devient original, c'est que, dans presque tous ces domaines, il « traite » l'Antiquité comme un élément de son dogme politique : les Anciens lui servent d'*exempla* (c'est une hagiographie), mais en même temps il n'omet pas de rappeler que les Modernes sont supérieurs aux Anciens.

En somme, cet homme parle de son époque et grâce à l'Antiquité il pense sans doute en parler mieux : Brutus, le poignard-allant-frapper-le-tyran, modèle entre les modèles, fait rougir encore le « tyran » César d'avoir eu si peu de vertu ; on aurait peut-être attendu plus de références à Tarquin. Ensuite on s'apercevra que Philippeaux sait peu de choses et commet même parfois de grossières erreurs. Bref, il utilisera l'Antiquité dans son discours politique aussi bien pour construire un ordre nouveau que pour détruire l'ordre ancien.

Philippeaux est un de ces législateurs révolutionnaires qui redéfinissent le « logos » (*Toges du Pouvoir*, p. 179 s.) ; tout comme on a pu l'observer de manière générale (*ouvr. cit.*, p. 177 s.), l'Antiquité permet d'une part la requalification du niveau politique, d'autre part elle suscite des modèles administratifs.

La pensée de Philippeaux, manichéenne inégalitaire, est innervée d'une Antiquité à la manière d'un catéchisme. On retrouve sous sa plume les exemples les plus connus : l'éducation d'Achille (*Le Défenseur...*, n° 36, p. 584) ou les vertus des anciens Romains (*ibid.*, p. 585). Ce que le conventionnel veut démontrer, c'est que la république doit reposer sur un fort code de valeurs morales ; le dire, au nom des principes de 89, ne suffit pas. Mais se faire « gratuitement » idéologue, c'est-à-dire sans s'appuyer sur l'autorité du prestigieux passé gréco-romain, serait bien hasardeux. C'est pourquoi, comme tous les Montagnards ses contemporains, mais aussi comme beaucoup d'autres qui ne sont pas Montagnards, il tente de persuader ses lecteurs qu'il est un des dépositaires des vertus antiques.

C'est donc tout naturellement qu'il peut écrire à sa femme, juste avant son exécution : « J'ai toujours invoqué l'âme de Brutus et celle de Caton ». Sans doute le croit-il sincèrement car, après s'être réclamé en ce moment solennel de cette forte caution

morale, il dicte ses dernières volontés au sujet de son fils : « Je laisse auprès de toi une tige précieuse, digne de la république ; tu te dois tout entière à l'éducation de cet être intéressant. Communique-lui ton âme et la mienne ; les exemples de son père le porteront à la vertu. » L'âme héritée de ses parents sera composée d'une moitié de Caton/Brutus (legs paternel), on l'a vu, et d'une moitié de Porcia/Cornélie (legs maternel), dont Philippeaux parlait juste avant. Une telle référence, lors d'un moment aussi crucial, conduit à penser que pour Philippeaux l'évocation de l'Antiquité dépassait la simple clause de style, même si, nous ne cesserons pas de le constater, ses emprunts sont à la fois pauvres et sommaires. C'est parce qu'il y a charge affective qu'une expression aussi répandue que « les beaux jours de Rome et de Sparte »⁵ revêt chez lui une portée tout à fait significative et éloquente.

A ces belles vertus antiques, qui doivent servir de modèle de conduite dans les temps troublés que vit Philippeaux, il oppose de laides turpitudes, antiques aussi, qui, contre-épreuve des premières, permettent de recomposer à coup sûr un dogme manichéen inégalitaire ; ainsi en va-t-il de la référence à César, tyran orgueilleux (*Le Défenseur...*, n° 6, p. 96). La démarche de Philippeaux ne présente donc aucun caractère spécifique à ce niveau de l'analyse : il traite l'Antiquité comme un simple corpus de connotants, à la manière de plusieurs de ses contemporains. En revanche, il a une façon bien à lui de parler de l'enseignement.

Dans le numéro 46 de son journal (daté du sextidi 2^e décade, brumaire II), il consacre plus d'une dizaine de pages à des réflexions sur l'enseignement. Pour définir les trois parties de l'enseignement (la première qui développe les forces intellectuelles, la seconde qui consiste en une éducation du cœur, c'est-à-dire les mœurs et les vertus, la troisième qui comprend tous les exercices pour augmenter la force et la souplesse du corps), il évoque la Grèce. Cela ne surprend pas le lecteur qui se souvient de la vogue du modèle spartiate chez les Montagnards et du succès (théorique, car sur le terrain les réalisations furent étiées) du plan d'éducation de Lepelletier de Saint-Fargeau, lu à l'assemblée par Robespierre. Lisons Philippeaux : « Quant aux anciens législateurs qui se sont principalement occupés de l'éducation, le législateur des Crétois, par exemple, et celui des Spartiates,

5. A propos des femmes de Châteauroux qui sont venues le ceindre de la couronne civique : « ... un cortège de dames patriotes, la plupart belles comme l'Amour, vinrent me complimenter d'une manière digne des beaux jours de Rome et de Sparte » (*Compte rendu à la Convention Nationale* B.N. 8° Lc⁷⁹ 36).

je ne sais pourquoi l'on nous cite encore si souvent leurs institutions. Je veux croire un moment qu'elles étaient convenables à leur nation et à leurs siècles ; c'est précisément pour cela qu'elles ne nous conviennent point. » Le ton est donné : l'ancien c'est bien, mais le moderne, c'est mieux. Dans cette approche, Philippeaux se range non seulement aux côtés de certains révolutionnaires, mais surtout des intellectuels des 17^e et 18^e siècles face à l'Antiquité : dans la querelle des Anciens et des Modernes, ces derniers l'emportent ; Philippeaux n'hésite pas à écrire qu'il y a autant de différence entre les Anciens et les Modernes qu'entre « les proportions débiles de l'enfance et la vigueur de l'âge mûr. » On ne saurait être plus clair.

Quant au contenu de l'enseignement tout d'abord, il faut relativiser « la langue de l'ancienne Rome » et les « romans politiques, faiblement échafaudés d'après la république de Platon, ou d'après les romans historiques composés sur Lacédémone. » Si l'attaque contre le *Voyage du jeune Anacharsis* de Barthélemy est à peine voilée, quels sont les « romans politiques » visés par Philippeaux ? Rousseau ? Peu probable, car le conventionnel révère le citoyen de Genève, auteur d'*Émile*, « immortel ouvrage », enté sur « le système de Platon ou plutôt l'intérêt de la nature » (priorité aux Modernes, toujours). Montesquieu ? Peut-être, car Philippeaux l'attaque à travers sa théorie des climats : « La Grèce n'était point une terre privilégiée ; ce n'est pas, il faut en convenir, parce que la petite ville d'Athènes était située sur le 39^e degré de latitude qu'elle a produit, dans l'espace d'un siècle et demi, un plus grand nombre d'hommes prodigieux en tous genres que les plus vastes États de l'Europe moderne dans l'espace de quatorze siècles. » On remarquera dans ce dernier exemple que les Anciens peuvent sembler supérieurs aux Modernes. C'est à nuancer : les Anciens vivaient sous l'empire de la liberté ; en cela ils étaient grands. « Les descendants de Thémistocle et d'Aristide, les descendants de Socrate et de Sophocle » sont en fait esclaves et victimes de « la verge d'un pacha » et de « la férule évangélique d'un archimandrite ». Mais que les Modernes en viennent à se libérer, et ils seront plus grands que les Anciens car, à leur différence, ils ont, eux, compris le mystère du monde et ce qui fait la grandeur des peuples : la liberté et la vertu.

Étrange conformisme de Philippeaux en fait : la pensée chrétienne, tout en relevant la profondeur des Anciens, constatait qu'ignorant la Révélation, ils ne pouvaient qu'être inférieurs aux chrétiens ; Philippeaux croit de même ; simplement la « Révélation » est chez lui d'une autre nature. Ainsi, pour résumer d'un

mot le dogme politique que propose Philippeaux en s'appuyant sur l'Antiquité, on pourrait dire, nous détenons aujourd'hui (c'est-à-dire, sous la Révolution) la Vérité et nous profitons du legs de nos grands anciens.

En matière administrative, Philippeaux présente plus d'une originalité. Dans une *Motion d'ordre sur l'organisation politique des citoyens français* (du 27 mai 1793)⁶, il préconise de grouper les citoyens en « dizaines, centaines et milliers ». Nous avons déjà pu constater que cette option « présentant des vestiges de pouvoir ultra décentralisé, paraît assez isolée » (*Toges du Pouvoir...*, p. 187). Analysons un peu plus en détail ce document. C'est sur Tacite que Philippeaux prétend s'appuyer pour proposer ses découpages :

Au rapport de Tacite, nos pères les Germains étaient divisés en tribus, par le moyen desquelles ils jouissaient de la plus grande liberté politique, avant que les mœurs corrompues des Romains dégénérés, la superstition stupide, inspirée par la fourberie des prêtres, et l'institution monstrueuse de la royauté les eussent abâtardis. Dix familles formaient une association qui choisissait son arbitre ou son juge en temps de paix, et son chef en temps de guerre... Dix associations envoyaient chacune un député dans le lieu dont on était convenu : ceux-ci servaient d'arbitres, conciliaient les différends, et exprimaient ce que l'on pourrait nommer la volonté des cent. C'est ainsi qu'en procédant par degrés jusqu'au *maximum* de toute la société, elle se trouvait définitivement représentée par une assemblée générale.

D'où Philippeaux a-t-il tiré cette description si précise ? Dans *La Germanie*, Tacite évoque bien des centaines pour l'armée⁷ et pour la justice⁸, mais point de dizaines et surtout point de milliers. L'organisation en milliers semblerait d'ailleurs bien anachronique dans cette société mouvante. Philippeaux ne confondrait-il pas avec l'organisation des Mérovingiens, où les habitants sont groupés en unités de dix, cent, cinq-cents ou mille ? Par ailleurs, le système prétendument germanique qu'il préconise fait largement penser aux listes de notabilités de la constitution de

6. Conservée à la fois aux Archives Nationales sous la cote AD XVIII^e 258, pièce 117, et à la B.N. dans la collection complète du *Défenseur...*, dont elle constitue une partie du n° 23.

7. « Le nombre même en est fixé : ils sont cent de chaque canton, ainsi sont-ils désignés parmi les leurs et ce qui d'abord fut un nombre est désormais un nom et un titre » (*La Germanie*, VI, 5).

8. « On choisit encore dans ces mêmes assemblées des chefs qui rendent la justice dans les cantons et dans les bourgs ; cent assistants tirés du peuple sont adjoints à chacun pour lui donner conseil et autorité » (*ibid.*, XII, 3).

l'an VIII, dont on sait qu'elles satisferont si peu la population (consciente d'être dupée) que Bonaparte devra prévoir, en l'an X, un système de collèges électoraux, dans lesquels Philippeaux aurait retrouvé avec stupeur des « centaines » et des « milliers ». Quant à l'« assemblée générale » de ces Germains d'opérette, elle est sans doute constituée par le *mallum* ; hélas pour le conventionnel sarthois, le *mallum* existait dans chaque *civitas* (tribu) et non point à l'échelon d'une hypothétique « nation germanique » qui ne relève que de la fantaisie.

Le modèle sur lequel s'arcboute Philippeaux n'est qu'un accessoire dans un magasin de l'imaginaire, mais sa démarche politique n'en reste pas moins inquiétante : après avoir doctement exposé les idées que nous avons rapportées et qu'il synthétise au sein de sa trilogie, il note : « il ne s'agit pas encore du mode des élections ». Que cet « encore » est éloquent ! On retrouve bien ici la même tournure d'esprit : en matière de dogme politique ou d'enseignement, les Modernes, heureusement instruits par les Anciens, mais supérieurs à eux car plus éclairés, sont en définitive de meilleure venue.

La naïveté ignorante dont il fait preuve est, en définitive, touchante, à moins qu'un « centralisme démocratique », fonctionnant chez lui à sens unique, du haut vers le bas, ne soit à terme le but poursuivi. Si on suit notre « défenseur de la Vérité », le système tripartite constituerait une pyramide idéale de gouvernement « pour porter la lumière jusque dans les plus petits hameaux, un mécanisme admirable, dont les ressorts se meuvent par une impulsion simultanée, depuis l'agence exécutive de l'État jusqu'au chef de chaque dizaine »... ce qui permet de constater 1^o qu'il a oublié les mésaventures des derniers Carolingiens, incapables de maîtriser ce type de construction politique voulu par Charlemagne, 2^o que la monarchie absolue vomie par Philippeaux fonda pourtant ses assises sur la fiction que le roi occupait le sommet d'une pyramide vassalique, 3^o que l'« ami » se montre favorable à un système de confusion des pouvoirs où l'assemblée générale des habitants serait en même temps « l'agence exécutive de l'État », à moins que ce ne soit un pouvoir délégué, ce qui n'est dit nulle part et ce qui, alors, s'apparente à certaines pratiques de comités dont l'histoire nous a appris ce qu'il fallait en penser, mais que Philippeaux soutient.

De fait, si l'on considère le « projet de Décret » (en cinq articles) proposé par notre homme sur la base de ces principes, on constate avec étonnement que le « défenseur » partage les

idées de Bonaparte : « une bonne constitution doit être courte et obscure ». On lit en effet avec surprise dans l'article 1 que les citoyens seront divisés par tribus (les *civitates* de Tacite) « en voisinage de dizaines, centaines et mille », que chaque « agrégation de citoyens aura un chef civil et un chef militaire » (art. 2) sur le pouvoir desquels l'« ami » s'attarde beaucoup, sans jamais dire ni comment ils seront institués, ni quelles seront les prérogatives de ces nouveaux Germains groupés en tribus. On sait bien (art. 3) qu'au sein de chaque tribu se trouvera un établissement d'enseignement, ouvert aux adultes le dimanche pour des cours de « formation continue » dirait-on aujourd'hui (à l'époque il s'agit de « s'instruire des droits et des devoirs de l'homme libre, prendre connaissance des lois, des principes du gouvernement et de la morale publique »), mais on frémit un peu quand on voit notre « ami » confier aux comités de législation et d'instruction publique le rapport à faire sur son projet « et sur la mesure de fonctions politiques qu'il convient d'attribuer aux chefs de dizaines, centaines et mille » (art. 4). Heureusement, Philippeaux nous éclaire sur ses intentions : tout cela est fait pour le bonheur de l'humanité sans « réminiscence odieuse à la plèbe féodale », mais avec « le soin de les [les citoyens] unir de proche en proche par une harmonie fraternelle » ; comme chez les Germains, en somme !

Après avoir exposé quelle était la conscience de l'ordre nouveau chez Philippeaux, nous devons montrer (et la mention de la « plèbe féodale » nous y incite) comment la référence à l'Antiquité l'autorise à détruire l'« ordre ancien », ce qui, dans l'esprit du « défenseur », désigne deux adversaires : l'Église et la monarchie.

L'Église est haïssable, pour cet adepte de la Vérité, parce qu'elle délivre de fausses vérités ; c'est pourquoi il l'attaque sur deux fronts : d'une part en rappelant la grandeur de l'Église primitive, d'autre part en s'insurgeant contre l'Église de Rome⁹.

Dès le numéro 1 de son journal, Philippeaux brosse un portrait sympathique de la « secte des Nazaréens », qu'il faut entendre comme nom porté « quelques temps » par la « secte obscure des chrétiens », qu'il définit alors comme « une espèce de franc-maçonnerie assez semblable à la nôtre, dont la liberté et l'égalité

9. Il ne se déclare toutefois pas athée, mais dit de lui et de ses semblables : « nous deviendrons chrétiens à la mode des quakers » (*Le Défenseur...*, n° 35, p. 295).

étaient la base ». Apparemment le « défenseur » connaît aussi mal l'Église primitive que la Germanie, à moins qu'il ne soit mal documenté sur la franc-maçonnerie. Toujours est-il que, sans s'interroger outre mesure sur un diachronisme osé, il écrit (mais il n'est pas le seul à le faire à son époque) que « la bonne Nouvelle des Nazaréens de Jérusalem était un sans-culottisme tout pur » (*Le Défenseur...*, p. 14). La preuve, « Paul était un faiseur de tentes », ce qui est donc bien la marque que Jésus-Christ a choisi le peuple et singulièrement le peuple pauvre puisque, si on en croit le « défenseur », Paul ne gagnait que « 30 ou 40 sols » par jour. D'autres considérations sur l'Église primitive reviennent à deux reprises dans le journal (n° 14 et n° 20) ; l'auteur y varie sur la notion de démocratie idéale qui régnait alors (sans s'interroger le moins du monde sur ce que ses plans d'administration peuvent avoir de peu compatible avec cet égalitarisme primitif) : les évêques étaient élus par le peuple (sous-entendu : c'est bien), mais saint Martin « paysan mal vêtu et mal frisé »¹⁰ (sous-entendu toujours : c'est bien) était rejeté par les autres évêques (sous-entendu : c'est mal), mais il gagna en définitive et conquit le siège épiscopal de Tours, car « le choix du peuple l'emporta ».

Ces notations suggèrent deux remarques. 1° Le « défenseur » semble ignorer qu'à l'époque de saint Martin la charge épiscopale, certes élective, constituait une étape de la carrière administrative, à laquelle on accédait après bien d'autres marches, et que les évêques étaient rarement des obscurs. 2° Comment résoud-il cette apparente contradiction : les évêques sont élus, mais ils jalourent saint Martin ? Le peuple se serait-il trompé, ou la fonction pervertirait-elle ? (Mais alors saint Martin serait un futur perversi, sauf si, par la grâce de ses origines, il était préservé de toute souillure ?) L'« ami » ne se garde pas contre cette éventuelle critique, mais nous instruit beaucoup en notant qu'« un certain Maliface¹¹, canonisé dans la suite pour avoir foulé aux pieds les droits de l'homme » succéda à Zosime (auquel, comme à Martin, Philippeaux conserve le titre de « saint », on ne sait pourquoi). Outre

10. En fait saint Martin était fils d'un tribun militaire, mais il est vrai que sa pratique épiscopale « populaire » lui attira les foudres de plusieurs de ses contemporains et qu'il ne mourut pas en odeur de sainteté.

11. Zosime mourut en 418 ; Eulalius, considéré comme antipape, ne régna qu'un an (418-419) ; le pape légitime aux yeux du Saint-Siège est Boniface I^{er} (418-422) — on voit le jeu de mots dans lequel Philippeaux se laisse entraîner sur Boniface/Maliface.

le fait que l'anachronisme est décidément cher à l'esprit du personnage, on notera qu'il cherche à attaquer l'Église de Rome.

Dans le numéro 21 du journal, Philippeaux nous offre un bel exemple de ce « logos » qui sert de trame structurante à la pensée révolutionnaire : puisque le dogme repose sur une certitude (celle de sa supériorité et de son « bon droit »), le dépositaire, parce que défenseur de la Vérité, s'adresse à l'intérieur de l'hexagone et à l'extérieur. Tel est le sens de l'*Adresse aux Romains*. L'« ami » commence par se désoler : « Postérité des héros de Rome, considère ce qu'ils furent et ce que tu es ; vois ce que fut Rome jadis libre, et ce qu'est Rome aujourd'hui *sainte* » ; le diagnostic est posé : d'un côté une belle Rome ancienne, d'un autre côté une laide Rome moderne ; les choses sont telles parce que la première Rome était libre et que la seconde est esclave de l'Église (les italiques affligeant le qualificatif « sainte » le prouvent assez) ; il incombe donc aux hommes de la fin du 18^e siècle d'« aider » les Romains de l'heure à redevenir dignes de ce que furent leurs ancêtres, en exportant les principes et les valeurs de 1789 aux riverains du Tibre, non pas par le biais d'une conquête mais par la révélation des principes de Vérité, quitte à se faire le bras armé de cette transfiguration. Alors, fidèles aux Anciens mais plus éclairés, les Modernes leur seront supérieurs.

Après sa forte déclaration liminaire, Philippeaux laisse entendre la supériorité considérable du sénat, des consuls, des tribuns, des légions, des cérémonies religieuses (en évoquant la majesté du peuple romain) sur la chambre apostolique, les cardinaux, les *podesta*, les milices et les « farces » des « druides » (c'est-à-dire du clergé), en soulignant la misère de la « populace » contemporaine. Nous ne reviendrons pas sur ces clivages grossièrement manichéens, ni sur les aprioris (ou les ignorances) quant au fonctionnement institutionnel de la Rome antique (du reste de quelle Rome antique ? celle de la République ? à quelle époque ?) ; constatons simplement que Philippeaux rassemble en un amalgame démagogique toutes les rancœurs que la population romaine pouvait nourrir contre le gouvernement ecclésiastique. Ce discours ressemble à tant d'autres, tenus aux quatre coins de la planète tout au long de l'histoire, qu'il pourrait servir de parangon en raison de la banalité de son contenu. L'Antiquité n'est ici qu'un fonds de boutique parmi d'autres, auréolé simplement d'une forte connotation affective.

En outre, le rappel de l'Antiquité (que les Italiens ne pratiqueront pas même au moment de leur unité, mais simplement au début

du 20^e siècle lors d'une période particulièrement douloureuse de leur histoire) étaye l'appel à la révolte : « N'entends-tu pas sortir du fond de ces colonnes, des débris de ces temples, ruines augustes, ont des images superstitieuses profanent aujourd'hui la sainteté, une voix qui te dit : "Autrefois on vit ici des hommes, il n'existe plus qu'une race dégradée" ? » Tout naturellement Philippeaux lance que l'« affront fait à une fille suffit pour les armer contre le tyran » ; l'insurrection contre le pape est donc non seulement juste mais indispensable, et puisque les Français descendent des Gaulois qui « allèrent autrefois jusque dans Rome », ils peuvent aujourd'hui, sur un mot (« dis un mot et nous partirons ») « servir » les Romains dans leur « noble conjuration contre les tyrans ».

Car Philippeaux se montre évidemment adversaire déclaré de la monarchie (pontificale ou autre), pour laquelle il ne trouve pas de mots assez durs. Sur ce point, l'Antiquité vient également à son secours, mais une Antiquité qu'on n'attendrait peut-être pas : celle de l'Ancien Testament (*Le Défenseur...*, n° 35, p. 292 à 295). L'« ami » part d'un constat : « Il s'était écoulé plusieurs siècles avant que le peuple d'Israël connût le fléau du gouvernement royal ». Il est vrai que les Hébreux ne se dotèrent d'un roi qu'à l'extrême fin du 11^e siècle avant Jésus-Christ, mais les raisons de cette modification politique sont ambiguës. Les *Livres de Samuel* contiennent deux explications contradictoires : selon la première, Israël a demandé un roi à Dieu « pour être comme les autres nations », selon la seconde, c'est Dieu lui-même qui choisit de doter son peuple d'un roi. Pour Philippeaux tout est très clair parce qu'il ne doute pas de ses compétences à interpréter la volonté de Dieu : Dieu « avait en horreur tout ce qui portait le nom de roi » puisqu'il ne voulait pas en donner un à Israël et que, par ailleurs, il incitait son peuple à combattre « tous les rois du voisinage ». « Inconstants et soumis », les Hébreux se soulevèrent contre les juges devenus tyranniques (ce qui est bien aux yeux de l'« ami », mais il fallait alors substituer d'autres juges à ces « agens prévaricateurs » en « réformant leur gouvernement ») et ils « eurent la sottise de consommer leur esclavage en voulant se donner un roi ». Même donné par Dieu, le roi est mauvais. Du reste, Philippeaux n'explique pas, là non plus, la contradiction : si Dieu est tel, comment peut-il 1^o céder aux caprices des hommes et 2^o faire un mauvais choix ? C'est ainsi qu'« ils ne cessèrent d'être malheureux, accablés de toutes les misères qui peuvent peser sur l'espèce humaine ». Dès lors on peut se poser une question : pourquoi ne se sont-ils pas révoltés, une fois comprise leur erreur ? Après tout, les Romains ont bien

chassé Tarquin, et Philippeaux le sait ; les Français ont bien châtié le roi, et Philippeaux s'est même acharné contre lui. La réponse tombe, sans appel : « Ils n'eurent pas en eux-mêmes, comme le peuple français, des ressources capables de briser ces fers ignominieux ».

Au demeurant, Philippeaux croit comprendre le sens de l'histoire dans ce qu'il a de plus ésotérique. Il voit en effet au *Livre d'Ezéchiel* (XVII, 15 s.) une prophétie qui « désigne les caractères de notre révolution en termes si clairs qu'il est impossible de s'y méprendre » (n° 42, p. 405). Ezéchiel avait prévu deux choses : 1° le jugement de Louis XVI qui devait le conduire à la mort ; cela est imminent (Philippeaux écrit le 1^{er} décembre 1792). On comprend peut-être mieux l'acharnement qu'il mit à condamner le roi et l'enthousiasme que lui cause le verdict, s'il se pensait inspiré par Dieu. Plus que jamais, effectivement, il se voyait « défenseur de la Vérité ». 2° La poursuite « des fuyitifs conspirateurs associés aux perfidies royales » de manière à les disperser « comme les feuilles poussées çà et là par le vent ». Le comité de législation travaille « actuellement », précise-t-il, à mettre la dernière main à une loi de cet ordre¹².

Si on entre dans le raisonnement de l'« ami », on ne peut que se souvenir du Nouveau Testament, dans lequel le Christ rappelle sans cesse qu'il accomplit telle ou telle chose « pour que se vérifie l'Écriture ». Philippeaux pensait-il écrire un nouvel Évangile ? Après tout, Saint-Simon écrira bien un *Nouveau Catéchisme* ! Mais si tel est le cas, cet « ami du genre humain », ce « défenseur de la Vérité », n'est rien d'autre qu'un nouveau prophète, un messie, martyrisé comme le premier par des compatriotes ne sachant pas ce qu'ils faisaient... Alors, comment ne pas sourire quand Philippeaux réplique à son juge : « Il vous est permis de me faire périr, mais je vous défends de m'outrager » ?

JACQUES BOUINEAU
Université Paris-X (Nanterre)

12. Il s'agit d'un décret contre les émigrés, incomplet car toujours en discussion au Comité de législation, mais que Philippeaux brûle d'impatience de communiquer et que, de fait, il transcrit en l'état (p. 407-411 du même numéro).